

Art. 2. Ce crédit sera ajouté à l'art. 22 du chap. V du budget du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1851, et couvert au moyen de bons du trésor.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des affaires étrangères, M. C. d'HOFFSCHMIDT.

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère des affaires étrangères est fixé, pour l'exercice 1852, à la somme de deux millions cent huit mille sept cent trente-huit francs trente-quatre centimes (fr. 2,108,738 34 c.), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des affaires étrangères, M. C. d'HOFFSCHMIDT.

525. — 25 AOUT 1851. — *Loi contenant le budget du ministère des affaires étrangères, pour l'exercice 1852* (1). (Monit. du 31 août 1851.)

*Budget du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1852.*

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
<b>CHAPITRE PREMIER.</b>			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 <sup>er</sup> . Traitement du ministre. . . . .	21,000 »	»	
Art. 2. — du personnel des bureaux. . . . .	103,050 »	»	
Art. 3. Premier terme des pensions à accorder éventuellement. . . . .	2,000 »	»	
Art. 4. Secours à des fonctionnaires et employés, à leurs veuves ou enfants, qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse . . . . .	1,000 »	»	
Art. 5. Matériel. . . . .	37,600 »	»	
Art. 6. Achat de décorations de l'ordre de Léopold, sans que l'on puisse augmenter ce chiffre par des imputations sur d'autres articles. . . . .	8,000 »	»	174,650 »
<b>CHAPITRE II.</b>			
TRAITEMENTS DES AGENTS POLITIQUES.			
Art. 7. Missions en Allemagne. . . . .	87,000 »	»	
Art. 8. France. . . . .	35,000 »	»	
Art. 9. Grande-Bretagne. . . . .	32,000 »	»	
Art. 10. Pays-Bas. . . . .	32,000 »	»	
Art. 11. Italie. . . . .	32,000 »	»	
Art. 12. Danemark, Suède et Hambourg. . . . .	15,000 »	»	
Art. 13. Espagne. . . . .	15,000 »	»	
Art. 14. Portugal. . . . .	15,000 »	»	
Art. 15. Turquie. . . . .	27,000 »	»	
Art. 16. Etats-Unis. . . . .	18,000 »	»	
Art. 17. Brésil. . . . .	18,000 »	»	
Art. 18. Mexique. . . . .	18,000 »	»	364,000 »
<b>CHAPITRE III.</b>			
CONSULATS.			
Art. 19. Traitements des agents consulaires et in- demnités à quelques agents non rétribués. . . . .	75,000 »	»	75,000 »

(4) Présentation à la chambre des représentants le 28 février 1851. — Rapport par M. Van Iseghem le 30 avril. — Discussion les 25 à 30 juin et 2 juillet, et adoption le 3 juillet, par 80 membres présents.

Rapport au sénat par M. le marquis de Rhodes le 15 août. — Discussion le 14 et adoption le 19, à l'unanimité des membres présents.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
<b>CHAPITRE IV.</b>			
<b>FRAIS DE VOYAGE.</b>			
Art. 20. Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale; frais de courriers, estafettes, courses diverses. . . . .	70,500 »	»	70,500 »
<b>CHAPITRE V.</b>			
<b>FRAIS A REMBOURSER AUX AGENTS DU SERVICE EXTÉRIEUR.</b>			
Art. 21. Indemnités pour un drogman, six caresses, employés dans diverses résidences en Orient et pour un capou-oglan. . . . .	6,030 »	»	
Art. 22. Frais divers. . . . .	73,970 »	»	80,000 »
<b>CHAPITRE VI.</b>			
<b>MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.</b>			
Art. 23. Missions extraordinaires, traitements d'agents politiques et consulaires en inactivité. . . . .	»	40,000 »	
Art. 24. Dépenses imprévues non libellées au budget. . . . .	4,000 »	»	44,000 »
<b>CHAPITRE VII.</b>			
<b>COMMERCE, NAVIGATION, PÊCHE.</b>			
Art. 25. } Ecole de navigation. { Personnel. . . . .	11,720 »	»	
Art. 26. } } Frais divers. . . . .	7,280 »	»	
Art. 27. Chambres de commerce . . . . .	12,000 »	»	
Art. 28. Frais divers et encouragements au commerce. . . . .	19,900 »	»	
Art. 29. Encouragements pour la navigation entre les ports belges et étrangers sans que, dans l'un ou l'autre cas, les engagements puissent obliger l'Etat au delà du crédit alloué pour l'exercice 1852, et sans que les crédits puissent excéder 40,000 francs par service, sauf pour le service au delà du cap Horn . . . . .	1,030 »	»	
Art. 30. } Primes pour construction de navires. . . . .	113,350 »	»	
Art. 31. } } Personnel. . . . .	20,000 »	»	
Art. 32. } } Primes. . . . .	7,930 »	»	
Art. 33. } } Personnel. . . . .	92,050 »	»	
			285,300 »
<b>CHAPITRE VIII.</b>			
<b>MARINE.</b>			
<i>Pilotage.</i>			
Art. 34. Personnel. . . . .	169,440 »	»	
Art. 35. Remises à payer aux pilotes (crédit non limitatif). . . . .	187,510 »	»	
<i>Passage d'eau.</i>			
Art. 36. Personnel. . . . .	11,850 »	»	